

2023/01/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° 2023/01/03

Objet : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLONCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAURY Claudine – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
4. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. Mme DAURY Claudine donne pouvoir à M. RABETEAU Raymond ;
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	3	6	0	0	0

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant les pièces justificatives territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables qu'il convient d'adopter pour le compte de dépenses 6232 « fêtes et cérémonies », il est proposé au Conseil communautaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses attachées à cet article.

Sont prises en charge, les dépenses de la Communauté de communes ayant trait aux biens et services, objets et denrées engagées dans les cas suivants :

- Ⓢ Fêtes, cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, ou touristiques : cocktails et prestations diverses servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations.
- Ⓢ Événements particuliers, ou réceptions officielles, tels les départs (notamment en retraite), mariages, naissances, décès, etc (médailles, gravures, fleurs, bouquets, denrées diverses, ...).
- Ⓢ Événements officiels, sportifs, culturels, ou liés aux activités des services (coupes, médailles, jouets, prestations de services liées à l'organisation, annonces et publicités, denrées alimentaires, ...)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Affecte les dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

